

Paris : l'ex-adjoint d'Hidalgo Jean-Louis Missika démissionne d'une mission pour Novaxia

Par Le Figaro avec AFP
Publié il y a 3 heures,
Mis à jour il y a 3 heures



Jean-Louis Missika, ancien adjoint à l'urbanisme de la maire PS de Paris Anne Hidalgo. *Daniel LEAL-OLIVAS / AFP*

L'ancien élu, qui travaillait pour un comité de mission constitué par le groupe immobilier, a reconnu avoir commis «une erreur» mais pas de «faute» sur le plan légal.

Jean-Louis Missika, ancien adjoint à l'urbanisme de la maire PS de Paris Anne Hidalgo, a démissionné d'un comité de mission constitué par le groupe immobilier Novaxia, la commission de déontologie des élus du Conseil de Paris y voyant un conflit d'intérêts.

À découvrir

→ **Présidentielle 2022 : où en sont les candidats dans les sondages ?**

Jean-Louis Missika, adjoint à l'innovation lors du deuxième mandat de Bertrand Delanoë (2008-2014), puis à l'urbanisme lors du premier mandat d'Anne Hidalgo (2014-2020), a démissionné en raison d'un «*problème déontologique majeur, un conflit d'intérêts pouvant le cas échéant devenir un problème pénal*», a déclaré jeudi 18 novembre à l'AFP le président de la commission

Yves Charpenel. La commission, qui a rendu son avis les 3 et 5 novembre, avait été saisie «*toute fin octobre*» par Anne Hidalgo «*à la suite d'informations parues*», a indiqué Yves Charpenel.

«**Pantouflage**»

L'opposante LFI Danielle Simonnet avait dénoncé dans un communiqué le «*pantouflage*» - action, pour un fonctionnaire, de quitter le service public pour le privé - du «*rédacteur du programme d'Anne Hidalgo*» en 2014 et 2020, et «*artisan de la braderie d'un tiers de l'hôpital Hôtel-Dieu au profit de cette entreprise de l'immobilier Novaxia*». Une fois l'avis rendu, Yves Charpenel s'est entretenu avec Jean-Louis Missika qui «*a immédiatement démissionné, avant de prendre ses fonctions*» et donc d'être rémunéré. Pour l'ancien premier avocat général près la cour de Cassation, il s'agissait d'un «*conflit d'intérêts évident*» puisque Jean-Louis Missika «*avait participé lui-même à des délibérations sur ces sujets-là et notamment à l'égard de la société Novaxia*».

Le «*droit de suite*» prévu par la loi oblige tout agent public, pendant les trois années qui suivent la fin de ses fonctions, à «*indiquer ses projets professionnels pour vérifier qu'ils ne sont pas en contradiction avec les principes déontologiques qui régissent la vie publique*», rappelle Yves Charpenel.

Contacté par l'AFP, l'ancien élu dit se sentir «*sali*», reconnaissant avoir commis «*une erreur*» dans une «*zone grise*» mais pas de «*faute*» sur le plan légal. «*Un comité de mission, c'est une structure totalement indépendante de l'entreprise, chargée de surveiller que cette entreprise remplit bien les missions d'intérêt général qu'elle s'est fixées, donc on est à des années-lumière du marché de l'immobilier. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé que cela ne posait pas de problème*», a-t-il expliqué «*J'ai eu tort, j'aurais dû consulter la commission de déontologie et je me suis retiré instantanément de ce comité*», a encore fait valoir l'ancien adjoint, qui devait pour cette activité recevoir «*une indemnité de quelques centaines d'euros*».

À VOIR AUSSI – Hidalgo tacle Zemmour sur ses propos sur Pétain